



Séance du 04/07/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Etre solidaire, plus qu'une tradition, un devoir.*

Délibération n° : 344

Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 160490

Direction en charge : Urbanisme opérationnel

Objet : Tranche 2 de la programmation 2016 du contrat de ville - Approbation.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 24/06/2016

Compte rendu affiché le : 05/07/2016

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, M. Georges ZIEGLER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Lionel SAUGUES, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra CUSTODIO, M. Michel BEAL, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Anne-Françoise VIALLO, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Robert KARULAK, M. Patrick NEYRET, M. Frédéric DURAND, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente de la question 1 à la question 68 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON (Présent de la question 1 à la question 68 du projet de l'ordre du jour.), M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Serge HORVATH, M. Gabriel DE PEYRECAVE (Absent de la question 1 à la question 29 du projet de l'ordre du jour.), Mme Raphaëlle JEANSON (Absente de la question 1 à la question 8 du projet de l'ordre du jour.), Mme Maryse BIANCHIN, M. Jacques PHROMMALA, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC

Absents-Excusés :

M. Paul CORRIERAS (pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY) M. Daniel JACQUEMET (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME) M. Maurice VINCENT (pouvoir à M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE) M. Florent PIGEON (pouvoir à Mme Myriam ULMER)

Absents :

Politique : *Etre solidaire, plus qu'une tradition, un devoir.*

Délibération n° : 344

Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 160490

Direction en charge : Urbanisme opérationnel

Objet : Tranche 2 de la programmation 2016 du contrat de ville - Approbation.

□ **Rappel et Références :**

La loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le nouveau cadre des contrats de ville, qui vient s'appliquer aux quartiers les plus précaires de l'agglomération. Ainsi, le Contrat de Ville de l'Agglomération Stéphanoise a été signé le 1er juillet 2015 par la Ville de Saint-Etienne, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2015.

Sur la base des indicateurs de précarité du territoire, 11 quartiers ont été retenus, définis par décret, dont 6 quartiers prioritaires (Montreynaud, Sud-Est, Tarentaize-Beaubrun, Crêt de Roc-Soleil, Terrenoire, Cotonne-Montferré) et 5 en « veille active » (Soleil, Dame Blanche, Tardy, Solaure, Chavanelle-St Roch).

Ce contrat de ville est constitué d'un contrat cadre porté par l'agglomération et décliné en une convention d'application communale, délibérée lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2015, qui précise les enjeux par quartier. Il a une durée de 6 ans (2015-2020).

□ **Motivation et Opportunité :**

Le contrat de ville de l'agglomération stéphanoise, signé en juillet 2015, est chaque année le cadre d'un appel à projet lancé par les partenaires (Etat, Agglomération, Département, Région, CAF, ...).

L'objet de la présente délibération est d'engager la première tranche de la programmation 2016. Il s'agit de soutenir rapidement des actions de proximité dans les quartiers prioritaires de la Ville de Saint-Etienne, qui intéressent les habitants de ces quartiers fragilisés.

□ **Contenu :**

Le contrat de ville s'articule autour de 3 piliers :

- renforcer le développement social du territoire et accompagner l'autonomie de ses habitants ;
- améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires de l'agglomération ;
- développer l'activité économique et favoriser l'emploi ;

Pour 2016, un appel à projet a été lancé. 156 dossiers complets ont été instruits. La Ville de Saint-Etienne a déjà soutenu, au titre de ses compétences une première tranche en finançant 76 d'entre elles à hauteur de 460 500 €. Il est proposé de financer 3 actions supplémentaires dans une 2ème tranche pour un montant de 9 500€.

Cette programmation se répartit ainsi selon les axes thématiques du Contrat de Ville

PRIORITES	NOMBRE D' ACTIONS	MONTANT
Axe 1 : Renforcer le développement local du territoire et accompagner l'autonomie de ses habitants	3	9500 €
Axe 2 : Améliorer le cadre de vie des habitants des territoires prioritaires de l'agglomération	0	0
Axe 3 : Développer l'activité économique et favoriser l'emploi	0	0
Total	3	9500 €

La tableau de programmation joint en annexe présente le montant des financements alloués pour chaque action.

Maîtrise d'ouvrage :
Ville de Saint-Etienne

□ **Point Financier :**

◦ Coût total investissement TTC :

dont TVA :

◦ Coût total annuel fonctionnement TTC : 9500 €

dont personnel mis en oeuvre :

◦ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	9500 €					
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- approuver l'attribution de subventions indiquées dans les tableaux ci-joints ou sont présentées les listes complètes, par porteur, des actions retenues au titre de la tranche 2 de la programmation 2016 du volet stéphanois du Contrat de Ville d'agglomération, pour un montant total de 9 500 €
- autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter le cas échéant les subventions des autres partenaires, pour les actions du contrat de ville dont la Ville de Saint-Etienne est maître d'ouvrage,
- approuver le versement en une fois des subventions versées aux associations bénéficiant d'une aide financière inférieure à 23 000 € en fonctionnement,
- autoriser M. Le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions financières et / ou avenants à celles-ci, établis avec les associations bénéficiant d'un montant de subvention supérieur à 23 000 € à savoir :
- L'avenant n° 6 à la convention financière approuvée par délibération du 7 décembre 2015 avec la Maison de Quartier du Soleil

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire Chapitre 65 Article 6574
Résultat du vote : 56 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention(s)	
	Pour Extrait, Pour le Maire, Le Premier Adjoint,
	Gilles ARTIGUES